

**PROCES VERBAL
DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES**

VISITE PERIODIQUE

Les membres de la Commission Communale de MONTIGNY-LES-CORMEILLES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public se sont réunis en séance plénière sur site le **20 AVRIL 2017** afin de donner un avis sur la poursuite de l'activité du bâtiment suivant :

ECOLE PAUL BERT ELEMENTAIRE – BATIMENT ROUGE

Situé à :

**MONTIGNY-LES-CORMEILLES
Rue de la République**

Classement :

Type R 4^{ème} catégorie

Membres présents avec voix délibérative :

- Mme LAMOUREUX	Adjointe au maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- M. FANDI	Mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- Major ROUDAUT	Direction départementale de la sécurité publique
- Lieutenant BONNET	Service départemental d'incendie et de secours

Assistaient également à la visite :

- Mme GALLET	Directrice
- Mme RYOUHI	Mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Avis de la Commission Communale de Sécurité sur la poursuite de l'activité de l'établissement :

AVIS FAVORABLE

Assorti des prescriptions suivantes :

I – VERIFICATIONS TECHNIQUES :

- Installations électriques (organisme agréé) :	23 avril 2016
- Installations gaz (organisme agréé) :	25 avril 2016
- Chauffage et ramonage gaz :	13 avril 2017
- Extincteurs :	3 avril 2017
- Alarme de type 2b :	7 avril 2017
- Désenfumage :	10 avril 2017
- Exercice d'évacuation :	23 janvier 2017
- Registre de sécurité :	tenu à jour

II – OBSERVATIONS :

Le rapport de vérifications des installations gaz indique une non-conformité. Il s'agit d'une conduite de gaz traversant dans la chaufferie du bâtiment « rouge » et alimentant la chaufferie du bâtiment « blanc ». La municipalité a programmé les travaux de calfeutrage de cette conduite au cours de l'été 2017.

L'essai de l'équipement d'alarme s'est révélé concluant. La classe modulaire, implantée dans la cour de l'école est accolée à la maternelle et constitue un seul établissement. Hors, celle-ci dispose d'un équipement d'alarme indépendant de type 4.

La réponse directe du Préfet en date du 15 juillet 2013 précisait dans la prescription n° 4 d'étendre l'alarme de type 2b existante du bâtiment maternelle à la nouvelle classe modulaire.

III – PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS :

- 3.1 Limiter la surface des éléments de décoration en relief à 20 % de la superficie totale des parois verticales des classes ou circulations horizontales et verticales (non protégées) ou utiliser des matériaux de réaction au feu **M2. Art. CO 52 et AM 9.**
- 3.2 Maintenir le dégagement de la salle informatique/bibliothèque libre de tout obstacle.
Art CO 37

IV – AVIS :

Les membres de la commission ont émis, à l'unanimité un avis **FAVORABLE** à la poursuite de l'activité de l'établissement.



Marcel SAINT-AUBIN


Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie